



MARCHES PUBLICS

HOSPICES CIVILS DE LYON

**Etablissement support du GHT Val Rhône Centre
Direction des Achats
45, rue Villon
CS 48283
69373 LYON CEDEX 08**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CALORIFUGEAGE
DES RESEAUX DE CHAUFFAGE
DES DIVERS ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES HOSPICES CIVILS DE LYON,
DU GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DU LYONNAIS ET DES ETABLISSEMENTS
DU GHT VAL RHONE CENTRE
N° OPERATION : T26_4006**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE**

Date et heure limites de réception des plis

Lundi 29 juin 2026 à 12h30

SOMMAIRE

1	OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Délais et durée du marché	4
1.3	Procédure de passation	5
1.4	Forme du marché.....	5
1.5	Décomposition de la consultation en lots et en tranches.....	5
1.6	Variantes	5
1.7	Nombre de candidats admis à remettre une offre	5
1.8	Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché	5
2	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3	VISITES.....	6
4	CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	6
4.1	Forme des groupements.....	6
4.2	Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance	6
4.2.1	En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :	6
4.2.2	En cas de recours à l'intérim :.....	6
4.3	Capacité économique et financière	7
4.4	Capacités techniques et professionnelles.....	7
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
6	DISPOSITIONS GENERALES.....	8
6.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation	8
6.2	Modification de détail du dossier de consultation	8
6.3	Communication dématérialisée.....	8
7	CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE	8
7.1	Présentation des candidatures	8
7.2	Contenu de la candidature	9
7.3	Transmission et renouvellement des documents administratifs.....	10
8	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS.....	10
9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
9.1	Examen des candidatures	11
9.2	Examen des offres.....	11
9.2.1.1	Critères de sélection des offres.....	11
9.2.1.2	Critères	11
9.2.1.3	Prime	12
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

Préambule :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique ; chaque établissement partie assurant l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code.

Les responsabilités respectives de l'établissement support et des établissements parties se répartissent comme suit :

	Etablissement support	Etablissements parties	Observations
Passation, Signature notification du marché et de ses avenants, Résiliation du marché	X		
Envoi des bons de commande et Ordres de service	X	X	Chaque partie pour ses propres besoins
Gérer les procédures de révisions des prix des marchés	X		
Procéder à la reconduction des marchés	X		

Agrément des sous-traitants	X		
Délivrance du certificat de cession de créances		X	
Appliquer les pénalités	X	X	Les pénalités d'exécution sont appliquées le cas échéant par l'établissement concerné
Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées au titre de la procédure d'attribution, la passation des avenants, la reconduction, la résiliation des marchés, et la révision des prix.	X		

Au sens du présent document :

- « L'acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire, ci-après les HCL (Hospices Civils de Lyon, établissement support du GHT) ;
- Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement, ci-après « le titulaire » ou « le prestataire » ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire ;
- Les établissements comprennent l'établissement support et les établissements parties du GHT Val Rhône Centre, bénéficiaires le cas échéant du présent marché.

1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CALORIFUGEAGE DES RESEAUX DE CHAUFFAGE DES DIVERS ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES HOSPICES CIVILS DE LYON,

DU GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DU LYONNAIS ET DES ETABLISSEMENTS DU GHT VAL RHONE CENTRE

Lieu d'exécution des travaux : Le périmètre concerné par ce marché englobe l'ensemble des établissements du GHT listés ci-dessous :

- Hospices Civils de Lyon (16 sites)
- CH Beaurepaire
- CH Givors
- CH Condrieu
- Hôpital Maternité Ste Foy lès Lyon
- CH Neuville
- Centre Hospitalier Pilat Rhodanien
- CH du Mont D'Or
- CH Vienne
- CH Vinatier

Code CPV : 45321000-3 Travaux d'isolation thermique

1.2 Délais et durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme démarrant au 1^{er} janvier 2027, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le marché pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée deux ans sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur intervenant au minimum trois mois avant la fin de la période. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

1.3 Procédure de passation

Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte en deux phases. Elle est régie par les articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

1.4 Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

1.5 Décomposition de la consultation en lots et en tranches

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement. Il s'agit d'un lot unique.

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

1.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.7 Nombre de candidats admis à remettre une offre

A l'issue de l'analyse des candidatures, seuls les **cinq** candidats ayant présenté les meilleures capacités au regard des critères de sélection des candidatures seront admis à remettre une offre.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables serait inférieure à ce nombre, seuls les candidats ayant valablement présenté une candidature seront invités à remettre une offre.

1.8 Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché

- Date limite de réception des candidatures : indiquée en page de garde du présent règlement de consultation – phase candidatures.
- Date prévisionnelle de remise des offres : septembre 2026
- Période prévisionnelle de la phase de test : septembre/octobre 2026
- Date prévisionnelle de notification du marché : Décembre 2026

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cf CCTP

Etant à préciser que l'objectif de ce marché est de sélectionner une entreprise capable de réaliser des calorifuges sur mesure dans l'ensemble des sous-stations où un besoin a été identifié. Le recours au sur-mesure est essentiel pour garantir une couverture complète et efficace des points singuliers.

L'estimation prévisionnelle de housse de calorifuge sur mesure à fabriquer et à poser est de 1500/an.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

3 VISITES

La visite du site n'est pas obligatoire au stade de la candidature.

En phase offre, les candidats retenus devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions qui seront définies par le Maître d'Ouvrage.

Les informations relatives à cette visite seront communiquées ultérieurement aux candidats qui auront été retenus pour remettre une offre.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Forme des groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

S'agissant d'un marché de travaux, il est souhaitable que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique portant la réalisation des travaux.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou lot.

4.2 Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités.

Le nombre maximal de références s'applique par domaine de compétence. L'appréciation des capacités se fera par domaine de compétence.

Il faut noter que certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte >> En vertu des dispositions de l'article 37 du Code des devoirs professionnels des architectes issu du décret n°80-217 du 20 mars 1980, le ou les architectes candidats doivent obligatoirement être membres du groupement.)

4.2.1 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

4.2.2 En cas de recours à l'intérim :

Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

4.3 Capacité économique et financière

Les niveaux minimaux de capacités financières exigés :

	Chiffre d'affaires annuel HT
CALORIFUGEAGE DES RESEAUX DE CHAUFFAGE	2 000 000 €

Chaque membre du groupement doit en outre apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

4.4 Capacités techniques et professionnelles

L'équipe candidate ou le candidat devra réunir l'ensemble des capacités économique, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

N° lot	Intitulés des lots	Qualifications requises ou références équivalentes	Effectif mini requis en nombre pers.	Références de l'entreprise de même nature précisant le montant, date, lieu et certificat de bonnes exécutions signées par maître d'ouvrage (préciser type, nb max, de moins de 3 ans...)
Unique	CALORIFUGEAGE DES RESEAUX DE CHAUFFAGE	Sans objet (pas de Qualibat)	6 (ouvriers/technicien de fabrication et de pose in situ)	5 références pour des marchés de moins de 5 ans portant sur la fabrication et la pose de calorifuge sur mesure sur réseaux techniques, incluant le traitement de points singuliers par housses isolantes amovibles ou dispositifs équivalents. Une attention particulière sera portée aux références réalisées en sous-stations de chauffage ou locaux techniques équivalents.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de consultation au stade « candidature » sont :

00_RC PHASE CANDIDATURE

T26_4006_RC Phase candidature

Annexe 1_procedures réponses dématérialisées

Annexe 2_Dume Mode opératoire Fournisseurs

01_DOC A REMETTRE CANDIDATURE

T26_4006_DC1

T26_4006_DC2

T26_4006_DC4

T26_4006_attestations légales

T26_4006_fiche contacts

T26_4006_fiche synthétique candidature

T26_4006_présentation références

02_PIECES TECHNIQUES

T26_4006_CCTP_Calorifugeage

Annexe 1_Exemples sous-stations non calorifugées

6 DISPOSITIONS GENERALES

6.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon attirent l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

6.2 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.3 Communication dématérialisée

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux Hospices Civils de Lyon la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans la lettre de candidature (DC1) et dans la fiche synthétique de la candidature et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

7 CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

7.1 Présentation des candidatures

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur candidature et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

Intitulé du document + Nom du candidat ou membre du groupement	Format du fichier
DUME ou (DC1) et (DC2)	PDF
Déclaration CA	PDF
Accord souscription attestations légales	PDF
Fiche contacts (à remettre par le mandataire uniquement)	PDF
Fiche synthétique candidature	PDF
Présentation références	PDF + Excel
Attestation assurance	PDF
Déclaration effectifs	PDF
Certificats de qualification professionnelle	PDF
DC4 le cas échéant	PDF

Chaque document remis est dans un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

7.2 Contenu de la candidature

La composition de l'équipe candidate et les compétences de chacun de ses membres devront être clairement identifiées dans la candidature.

L'équipe candidate doit remettre un dossier de candidature pour chaque compétence demandée.

L'équipe candidate peut présenter sa candidature :

- *Soit par le biais du DUME : ce dernier devra être rédigé en français.*

Le cas échéant, le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation « DUME ».

- *Soit par le biais des formulaires DC1/DC2 ou équivalents.*

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents nommés ci-dessous :

- La lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une fiche de synthèse de la candidature selon cadre fourni
- Le(s) document(s) justifiant de la capacité économique et financière :
 - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années
 - La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

➤ Le(s) document(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle

- L'habilitation professionnelle
- Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, le cas échéant, preuve équivalente ou référence équivalente.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché
- 5 Références comparables à l'objet de la consultation : Les opérateurs utiliseront le cadre de références fourni au présent dossier de consultation.

7.3 Transmission et renouvellement des documents administratifs

Conformément à la réglementation, les candidats peuvent opter pour la **candidature numérique** afin de répondre à un marché public.

En effet, ils n'ont plus l'obligation de fournir les documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement :

- Soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique,
- Soit parce qu'ils les ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour simplifier et moderniser le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr.

Dans le cas où le candidat est abonné à cette plateforme, il est inutile de transmettre les attestations mentionnées ci-dessus. Le candidat joint à sa candidature son quitus et donne accès aux HCL à son dossier pour qu'ils puissent récupérer les documents.

8 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur pli exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des plis.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (arrêté du 22 mars 2019).

9.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie :

- Effectif minimum : 6 personnes (ouvriers/technicien de fabrication et de pose in situ).
- Chiffre d'affaires minimum : 2 000 000 € HT
- Qualifications : sans objet (pas de Qualibat)
- Références : 5 références pour des marchés de moins de 5 ans portant sur la fabrication et la pose de calorifuge sur mesure sur réseaux techniques, incluant le traitement de points singuliers par housses isolantes amovibles ou dispositifs équivalents. Une attention particulière sera portée aux références réalisées en sous-stations de chauffage ou locaux techniques équivalents.

9.2 Examen des offres

9.2.1 Critères de sélection des offres

La sélection du titulaire du marché sera effectuée par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, et selon leur pondération indiquée ci-après :

9.2.2 Critères

Les offres recevables seront classées suivant les critères ci-dessous :

- Critère financier : 60% suivant quantitatif de référence
- Critère technique : 40% suivant mémoire technique

CRITERES	Pondération
Critère n°1 : Prix Le critère prix sera analysé sur la base de l'offre financière du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - Montant du DQE en € HT 	60%
Critère n°2 : Valeur technique Ce critère sera analysé sur la base des éléments du mémoire justificatif, remis dans le cadre de l'offre, selon les sous-critères suivants :	40%
Sous-critère technique 1 (Sct1) : Les moyens humains et matériels affectés au marché	5%
Sous-critère technique 2 (Sct2) : Méthodologie d'exécution (recensement du besoin, modélisation de la housse, fabrication de la housse auto-contrôle/suivi)	15%
Sous-critère technique 3 (Sct3) : Qualité de l'échantillon	20%

Pour la phase offres, une phase d'échantillon sur mesure de calorifuge ainsi qu'un test sur un point singulier seront réalisés pour le présent marché, aux périodes mentionnées à l'article 1.5 du règlement de consultation.

Le détail des attendus des sous-critères techniques relatifs au critère de la valeur technique sera précisé dans le règlement de la consultation de la phase offres.

9.2.3 Prime

Pour le présent accord-cadre, bien qu'un calorifugeage sur mesure soit demandé, il s'agit d'un échantillon de petite taille, posé rapidement sur un support fourni. Cette prestation ne constitue pas un investissement significatif au sens de l'article R2151-15 du Code de la commande publique et n'ouvre donc pas droit au versement d'une prime dans le cadre de l'analyse des offres.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre :

Gestionnaire Marchés Publics : DA.DMS-CM4P@chu-lyon.fr

Acheteur : Romuald BENASSAR